Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive

2026 DJS 196 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 8 juillet 2015 avec le groupement solidaire constitué de l'association dite Club Bayard Equitation (CBE) et de l'association UCPA Sport Loisirs pour l'occupation et l'exploitation du domaine public du centre équestre situé Avenue du Polygone (Bois de Vincennes, Paris 12ème) - Allongement de la durée de la convention.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Club Bayard Equitation (CBE) fondé en 1946 s'associe à l'UCPA dès 1975 pour débuter un partenariat dans l'animation et l'exploitation du centre équestre situé Avenue du Polygone, dans le Bois de Vincennes à Paris 12ème en signant une première convention d'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans, convention qui sera renouvelée en 1995 et prolongée jusqu'au 31 août 2015.

A l'issue d'une nouvelle mise en concurrence en 2014, le groupement solidaire constitué de l'association dite Club Bayard Equitation (CBE) et de l'association UCPA Sport Loisirs se voient à nouveau attribuer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 août 2035.

Le centre équestre Bayard est le premier centre équestre de Paris et Val de Marne avec plus de 1 700 cavaliers en pratique régulière dont 40% de cavaliers parisiens, plus de 100 000 heures d'enseignement à l'année dont 1 800 heures d'équitation scolaire. Le centre équestre propose 150 heures d'activités périscolaires par groupes d'enfants de 5 à 12 ans pris en charge à la journée durant les vacances scolaires, ainsi que 14 groupes de scolaires de février à juin, à la journée ou sur deux jours.

Dans le cadre de cette convention, l'exploitant s'est engagé sur un programme d'investissements en travaux conséquent de 5,5 millions d'euros comprenant notamment 1) la rénovation des halles (rénovation du clos et couvert, réaménagement et sécurisation des boxes, en gardant et recréant des perspectives traversantes permettant d'améliorer l'apport de la lumière zénithale), et 2) la séparation des flux permettant de fluidifier les accès et sécuriser les équidés ainsi que les cavaliers depuis l'avenue du Polygone. Ce programme d'investissements, entièrement réalisé, vient s'ajouter aux travaux courants estimés à 3,9 M€ sur la durée du contrat.

L'exploitant BAYARD UCPA verse à la Ville de Paris une redevance fixe de 100 000 € par an indexée sur l'Indice du Coût à la Construction (ICC), ainsi qu'une redevance variable fixée à 3,4% du chiffre d'affaires sur la partie équitation et 1,7% du chiffre d'affaires sur les recettes issues du club house.

Le club BAYARD bénéficiait jusqu'en 2025 à titre grâcieux des usages de la carrière Léo Lagrange incluse dans le périmètre de la convention d'occupation que la Ville de Vincennes

avait conclue avec l'Etat et qui a pris fin le 31 décembre 2025. Cette carrière, d'une superficie de 3 600 m2 environ se trouve attenante au stade Léo Lagrange et située à une distance d'environ 700 m du centre équestre. Son incorporation au contrat d'occupation du centre équestre Bayard apparaît nécessaire afin de pérenniser l'utilisation de cette aire d'évolution extérieure par le club BAYARD, concourant notamment à la prise en compte du bien-être animal. Toutefois, la prise en charge directe de cette carrière par le club Bayard conduit à une charge d'exploitation supplémentaire de 50 k€/an pour son entretien, ainsi que des travaux d'investissement de 150 k€ (remplacement du sable et fond de forme).

La pandémie de covid-19 a par ailleurs fortement perturbé l'activité du centre équestre qui a connu plusieurs périodes de fermeture de l'établissement, induisant des baisses significatives du chiffre d'affaires de 1,2 M€ sur la période 2016-2024. Le contexte économique actuel ne lui permet pas de revenir à son niveau de 2015, entraînant un déficit projeté de 4 M€ jusqu'à la fin du contrat.

L'intégration de la carrière au contrat d'occupation nécessite de compenser les coûts induits en prolongeant le contrat initial d'une durée de 5 ans comme le prévoit l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Compte-tenu des difficultés économiques rencontrées par le titulaire, il est également proposé de remplacer l'indice de révision de la redevance fixe en faveur d'un indice moins dynamique et volatile. L'ICC actuellement utilisé a connu une augmentation de 30% depuis 2015 avec un pic à 34% en 2024). Son remplacement par l'indice des loyers commerciaux ILC, fréquemment utilisé sur les contrats de concession, permettrait de réduire le montant de la redevance fixe en moyenne de 4 000 €/an comme une mesure de compensation liée aux pertes du covid.

Pour les motifs évoqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération portant augmentation d'une durée de cinq ans de la durée de ce contrat et remplacement de l'indice de révision de la redevance fixe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2026 DJS 196 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 8 juillet 2015 avec le groupement solidaire constitué de l'association dite Club Bayard Equitation (CBE) et de l'association UCPA Sport Loisirs pour l'occupation et l'exploitation du domaine public du centre équestre situé Avenue du Polygone (Bois de Vincennes, Paris 12ème) - Allongement de la durée de la convention

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 17 au 20 novembre 2026, par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public du centre équestre situé Avenue du Polygone (Bois de Vincennes, Paris 12ème) ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du ,

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, au nom de la 7ème Commission

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 au contrat d'occupation du domaine public du centre équestre situé Avenue du Polygone - Bois de Vincennes (12e), avec le groupement solidaire constitué de l'association dite Club Bayard Equitation (CBE) et de l'association UCPA Sport Loisirs, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes tirées de l'exécution de cette prolongation de contrat seront inscrites au chapitre 75, nature 752, rubrique fonctionnelle 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs.